

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
AUTORISANT UN COMMERÇANT À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune d'ESCOVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SIPDC/SV/293 portant adaptation du fonctionnement des marchés de plein air dans le Calvados.

Vu la demande en date du 01 septembre 2024,

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des arrêtés |

ARTICLE 9 : La municipalité, la Brigade de Gendarmerie de Troarn et Madame COSSIN Mandy, gérante de la société Les Bulles Dogs, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Escoville, le 13 septembre 2024

Le Maire,

Christophe CLIQUET

